

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **13 décembre 2021**, à 19 h 30, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 530, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Richard Breton  
Siège #2 - Andréanne Boulanger  
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin  
Siège #5 - Patrick Lefrançois  
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Claude Yockell

Monsieur Claude Yockell a écouté la séance de conseil par appel conférence

Formant quorum sous la présidence de Samuel Boudreault  
Est également présente Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19h30.

**2900-12-2021**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021  
LIEU : SALLE MUNICIPALE**

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 - Séance ordinaire du 22 novembre 2021**

**4 - CONSEIL MUNICIPAL**

**4.1 - Déclaration des intérêts pécuniaires**

**4.2 - Rôles et responsabilités : Nomination des responsables**

**4.3 - Avis de motion / projet de règlement traitement et rémunération des élus**

**4.4 - Projet de règlement 381-2021 / traitement et rémunération des élus**

**5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 - Avis de motion du règlement no 380-2021 fixant les taux de taxes et les différentes tarifications pour l'année 2022**

**5.2 - Audit comptable de l'année financière se termine le 31 décembre 2021**

**5.3 - Programmation et réalisation des travaux faits selon le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)**

**5.4 - Salaire des employés municipaux pour l'année 2022**

**5.5 - Adoption du contrat de travail de la directrice générale**

**5.6 - Dépôt des rapports d'audit de la commission municipale du Québec**

- 5.7 - Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations de avantages reçus excédant 200\$
- 5.8 - Adhésion à Québec municipal
- 5.9 - Modification de l'échéance d'emprunt du règlement 372-2021
- 5.10 - Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 5.11 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 5.12 - Autorisation de paiement de taxes TPS-TVQ
- 5.13 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 7 - VOIRIE MUNICIPALE
  - 7.1 - Autorisation de paiement des frais d'entretien des chemins municipaux d'hiver à l'entreprise Excavation Dark Mercier inc.
  - 7.2 - Réfection rang St-Charles
- 8 - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU
  - 8.1 - Validation des débitmètres
  - 8.2 - Offres de services professionnels suivi Aquifère
- 9 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES
- 10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 11 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL
  - 11.1 - Demande d'un dépôt / Projet Nouveaux horizon
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
  - 12.1 - Demande de dérogation mineure / 644 rue des érables
  - 12.2 - Demande à Poste Canada pour ouverture côté rue du couvent
  - 12.3 - Résolution finale afin d'autoriser la construction d'un immeuble multifamilial de 3 logements sur le lot 4 981 513 sur la rue O'Reilly en vertu du Règlement numéro 348-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 13 - SPORT, LOISIR ET CULTURE
- 14 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
  - 14.1 - Adoption des prévisions budgétaires de la régie inter-municipale
- 15 - BIBLIOTHÈQUE
- 16 - OMH DE BEAURIVAGE
- 17 - DIVERS
- 18 - ADOPTION DES COMPTES
  - 18.1 - Comptes à payer pour le mois de novembre 2021
- 19 - CORRESPONDANCES
- 20 - DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 21 - MRC DE LOTBINIÈRE
- 22 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 23 - CLÔTURE DE LA SÉANCE
- 24 - POINTS D'INFORMATION

Il est proposé par Sylvie Laplante, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 soit accepté avec les modifications suivantes :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2901-12-2021

### 3.1 - Séance ordinaire du 22 novembre 2021

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Richard Breton et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 4 - CONSEIL MUNICIPAL

2902-12-2021

#### 4.1 - Déclaration des intérêts pécuniaires

Selon ce que prévoit l'article 358 LERM, les membres du conseil municipal doivent déposer chaque année le formulaire de leur déclaration des intérêts pécuniaires afin de pouvoir siéger en toute légalité lors des sessions du conseil municipal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière reçoit et dépose sept (7) déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

2903-12-2021

#### 4.2 - Rôles et responsabilités : Nomination des responsables

Que cette résolution abroge la résolution no 2599-12-2021.

Que le maire soit membre d'office de chacun des comités;

De nommer, pour l'année 2022, les conseillers municipaux et le maire aux postes énumérés ci-dessous :

Maire suppléant	Andréanne Boulanger
Politique MADA-familles : responsable question famille et ainés (RQF/A) Municipalité et jeunes familles : municipalité amie des enfants (MAE) École La Source	Claude Yockell Marie-Pierre Fortin
Développement communautaire. Comité d'aménagement du Parc des ainés. Comité d'accueil des nouveaux arrivants. Comité local histoire et patrimoine.	Claude Yockell Marie-Pierre Fortin Richard Breton
Développement résidentiel et industriel	Sylvie Laplante Andréanne Boulanger Patrick Lefrançois
Travaux publics (voirie, eau potable et usées, etc)	Sylvie Laplante Patrick Lefrançois

Dossier entretien chemins d'hiver	Patrick Lefrançois
Urbanisme (CCU). Dossiers agricoles (PDZA). Environnement	Patrick Lefrançois Sylvie Laplante
O.M.H du Sud de Lotbinière	Richard Breton
Sécurité publique : pompiers, sécurité civile	Richard Breton Andréanne Boulanger Claude Yockell
Bibliothèque Florence-Guay	Richard Breton
Planification stratégique 2022-2025	Tout le conseil
Sports et loisirs, Culture, Tourisme	Marie-Pierre Fortin Andréanne Boulanger
Gestion des matières résiduelles (Régie inter-municipale de gestion des matières résiduelles et Éco-centre Saint-Patrice)	Richard Breton
Comité des ressources humaines	Marie-Pierre Fortin Andréanne Boulanger Patrick Lefrançois
Comité de la garderie	Andréanne Boulanger Marie-Pierre Fortin
Communication : Beaurivageois, Facebook, site internet	Sylvie Laplante
Comité du 150e anniversaire	Claude Yockell Andréanne Boulanger
<p>Proposé par Richard Breton et appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu</p> <p><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS</b> la répartition des conseillers aux divers comités.</p>	

2904-12-2021

#### **4.3 - Avis de motion / projet de règlement traitement et rémunération des élus**

Je, Patrick Lefrançois, donne avis de motion, qu'à une séance ultérieure sera soumis à ce conseil pour adoption, un projet de règlement numéro 383-2021 fixant le taux des rémunérations et traitements des élus.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2905-12-2021

#### **4.4 - Projet de règlement 381-2021 / traitement et rémunération des élus**

Considérant que le conseil municipal désire modifier le traitement des élus en conformité avec la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, tout membre du conseil municipal reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de cette rémunération ;

Considérant que le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'actualiser le règlement ;

Considérant qu'en vertu de la Loi, il est possible pour un conseil municipal, et ce, par règlement, de rétroagir au 1er janvier de l'exercice courant ;

Considérant qu'un avis public a été donné et aux prescriptions des articles 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le vingt et unième jour après la publication de cet avis public ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et qu'un avis de motion assorti d'un avis de dispense de lecture a été donné par le conseiller Patrick Lefrançois, lors d'une séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Marie-Pierre Fortin appuyé par Andréanne Boulanger et résolu unanimement.

D'adopté le règlement suivant :

#### **5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2906-12-2021

#### **5.1 - Avis de motion du règlement no 380-2021 fixant les taux de taxes et les différentes tarifications pour l'année 2022**

Je Richard Breton, donne avis de motion, qu'à une séance ultérieure sera soumis à ce conseil pour adoption, un projet de règlement numéro 380-2021 fixant les taux de taxe et les différentes tarifications pour l'année 2022.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2907-12-2021

#### **5.2 - Audit comptable de l'année financière se termine le 31 décembre 2021**

Il est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Sylvie Laplante et résolu.

DE MANDATER la firme comptable Lachance Parent, comptable agréé à faire l'audit comptable pour l'année 2021 de la Municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2908-12-2021

**5.3 - Programmation et réalisation des travaux faits selon le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec cde même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisé au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version # 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux # 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Il est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2909-12-2021

**5.4 - Salaire des employés municipaux pour l'année 2022**

Proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Sylvie Laplante et résolu unanimement.

De fixer pour l'année financière en cours les conditions suivantes :

À Denis Toutant, une augmentation de salaire de 2%, 40 heures par semaine, 3 semaines de vacances, 5 journées mobiles non monnayables et aucune rémunération supplémentaire pour le service de sécurité incendie durant les heures normales de travail entre 7h00 et 16h00, dix congés fériés tel que précisés à l'entente;

Que la Municipalité verse un montant de 75\$ par jour pour les mises en disponibilité lors des jours fériés, les samedis et les dimanches ;

Que la Municipalité verse un montant de 35\$ par jour pour les mises en disponibilité lors des jours réguliers de semaine en dehors des heures régulières de travail;

À Jonathan Turgeon, une augmentation de salaire de 2%, 30 heures par semaine, 3 semaines de vacances, 4 journées mobiles non monnayables, dix congés fériés précisés à l'entente;

À Caroline Poulin, adjointe, un salaire de 21.50\$ l'heure, 35 heures par semaine, 4% de vacances accumulés, 4 journées mobiles non monnayables et dix congés fériés tel que précisés à l'entente;

A Anthony Pouliot, responsable des loisirs, une augmentation de salaire de 2%, 8h par semaine, 4% de vacances accumulés, tels que précisés à l'entente.

Au directeur du Service des incendies, Yves Bilodeau, une augmentation de 2% pour sa rémunération annuelle et de 2% sur son taux horaire lors d'intervention et de lui payer, au même titre que les pompiers, les pratiques et la comptabilisation des indemnités de vacance; et l'employeur investi, si l'employé y contribue à part au moins égale, 75\$ dans un REER;

Aux pompiers une augmentation du taux horaire de 2% et la comptabilisation des indemnités de vacance et l'employeur investi, si l'employé y contribue à part au moins égale, 75\$ dans un REER;

Pour les pratiques de pompiers, un montant de 37.88\$ par pratique, pour 24 pratiques de deux heures chacune (48 heures), pour un maximum de 909.00\$ par année par pompier.

Une compensation de 250\$ sera versée aux pompiers inscrits à la formation Pompier.

1. Cette compensation sera versée à la fin de l'année financière.

À la personne responsable de l'entretien ménager de la salle municipale et les journaliers, une augmentation de 2%.

Que la période de référence soit établie comme suit : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Que cette augmentation soit effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Que l'Entente de gestion du personnel municipal soit le document de référence en matière de gestion des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2910-12-2021**

**5.5 - Adoption du contrat de travail de la directrice générale**

IL est proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu.

D'ADOPTER les modifications au contrat de travail de Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière tel que discutés et présentés.

**2911-12-2021**

**5.6 - Dépôt des rapports d'audit de la commission municipale du Québec**

Il est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu.

D'adopter le dépôt des rapports d'audit de la commission municipale du Québec.

**5.7 - Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations de avantages reçus excédant 200\$**

Madame Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil un extrait du registre public qu'aucune déclaration n'a été faite par un membre du conseil qu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui serait de nature purement privé et qui excèderait la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1).

L'extrait du registre public des déclarations.

**2912-12-2021**

### **5.8 - Adhésion à Québec municipal**

Il est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu.

D'AUTORISER la Municipalité à renouveler l'adhésion annuelle à Québec municipal Service internet pour l'année 2022 au montant de 350.67\$ taxes incluses.

Le renouvellement est payable en janvier 2022 et sera prévu au budget 2021;

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 13000 494 - Association et abonnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2913-12-2021**

### **5.9 - Modification de l'échéance d'emprunt du règlement 372-2021**

ATTENDU QUE la municipalité désire officialiser le prêt 372-2021 / Emprunt pour le développement du quartier résidentiel.

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'un financement de 570 000\$ et que des fonds affectés des surplus accumulés sont dédiés au paiement du prêt.

Il est proposé par Richard Breton, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu.

D'AUTORISER le délai de ce règlement d'emprunt 372-2021 / Développement quartier résidentiel pour une période de 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2914-12-2021**

### **5.10 - Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par Marie-Pierre Fortin appuyé par Sylvie Laplante et résolu à l'unanimité.

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.



2915-12-2021

**5.11 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2914-12-2021, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 500 \$;

En conséquence, il est proposé par Andréanne Boulanger appuyé par Richard Breton.

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

2916-12-2021

**5.12 - Autorisation de paiement de taxes TPS-TVQ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a vendu des terrains sur la rue du boisé dans le nouveau quartier résidentiel.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retiré les taxes lors de la vente.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le devoir de payer ces taxes au Ministère du Revenu du Québec.

IL est proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu.

D'AUTORISER le paiement des taxes de 2 783.67\$ de TPS, 5 553.43\$ de TVQ au Ministère du Revenu du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2917-12-2021

**5.13 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL.

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés.

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL.

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés.

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet.

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Andréanne Boulanger, appuyé par Patrick Lefrançois, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Patrice de Beauvillage approuve les dépenses d'un montant de 64 583\$, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7 - VOIRIE MUNICIPALE**

**2918-12-2021**

#### **7.1 - Autorisation de paiement des frais d'entretien des chemins municipaux d'hiver à l'entreprise Excavation Dark Mercier inc.**

Attendu que la Municipalité paie en six (6) versements égaux les services d'entretien d'hiver des chemins municipaux.

Attendu que le paiement des 5 premiers versements se fait le 15e jour des mois de novembre, décembre, janvier, février, mars et le sixième versement, le 30 mai;

Proposé par Richard Breton, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu unanimement.

D'autoriser le paiement relatif aux services d'entretien d'hiver des chemins municipaux à l'entreprise Excavation Dark Mercier inc. selon le calendrier de versement suivant pour l'année financière 2021-2022 :

Dates	Montant des versements les taxes incluses
15 novembre 2021	45 671.37 \$
15 décembre 2021	45 671.37 \$
15 janvier 2022	45 671.37 \$
15 février 2022	45 671.37 \$
15 mars 2022	45 671.37 \$
30 mai 2022	45 671.37 \$

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 0233000521 – Enlèvement de la neige.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2919-12-2021**

#### **7.2 - Réfection rang St-Charles**

Que cette résolution abroge la résolution no 2756-05-2021;

ATTENDU QUE le rang St-Charles nécessite des travaux d'asphaltage important;

ATTENDU QUE les citoyens résidents dans ce rang font d'importante demande pour la réfection de ce rang;

IL est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu.

D'AUTORISER la compagnie Pavage de Beauce au taux de 297.00\$ la tonne pour faire la réfection du rang dans St-Charles village ainsi que St-Charles ouest.

D'AUTORISER la dépense pour 20 à 30 tonnes d'asphalte et d'utiliser le poste budgétaire au programme de la TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **8 - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU**

**2920-12-2021**

### **8.1 - Validation des débitmètres**

ATTENDU QUE la municipalité doit faire la validation du débitmètre d'eau usée MAMH;

D'AUTORISER la dépense de 675.00\$ et de puiser les fonds dans le poste budgétaire 241 400 411.

ATTENDU QUE la municipalité doit faire la validation du débitmètre d'eau potable MAMH ;

D'AUTORISER la dépense de 1290.00\$ et de puiser les fonds dans le poste budgétaire 241 200 411.

IL est proposé par Richard Breton, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu unanimement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2921-12-2021**

### **8.2 - Offres de services professionnels suivi Aquifère**

ATTENDU QUE la municipalité travaille depuis quelques années avec l'entreprise Arrakis pour le suivi de l'exploitation d'aquifère.

ATTENDU QUE le ministère de l'environnement demande des rapports mensuels et annuels à la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service professionnel pour ces services pour l'année 2021 à 2025 au montant total de 14 462.00\$, soit 2833.00\$ en 2021, 2862.70\$ en 2022, 2892.40\$ en 2023, 2922.10\$ en 2024 et de 2951.80\$ en 2025.

Il est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu.

D'AUTORISER l'utilisation des services de la firme ARRAKIS pour le suivi d'aquifère pour les 5 prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **9 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

## **10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

## **11 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL**

**2922-12-2021**

### **11.1 - Demande d'un dépôt / Projet Nouveaux horizon**

ATTENDU QUE la municipalité désire développer le lien d'appartenance avec les citoyens.

ATTENDU QUE la municipalité à développer un nouveau quartier résidentiel et qu'un terrain au cœur de ce développement serait idéal pour y structurer un endroit de calme pour les aînés.

ATTENDU QUE la municipalité désire soumettre un projet dans le cadre du programme nouveau horizon.

Il est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Sylvie Laplante et résolu.

D'AUTORISER Annie Gagnon, directrice générale à déposer un projet dans le cadre du programme Nouveaux horizon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

**2923-12-2021**

### **12.1 - Demande de dérogation mineure / 644 rue des érables**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été demandée pour corriger la marge de recul suite à une erreur d'implantation du cabanon sur le lot 4 449 623;

ATTENDU QUE la demande permettrait la localisation du cabanon avec une marge de recul avant de 1,21 mètre au lieu de 4,53 mètres;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé sur un coin de rue;

ATTENDU QUE le cabanon a été implanté sans permis et sans autorisation;

ATTENDU QUE le CCU a donné ses recommandations;

ATTENDU QUE la municipalité tolère l'emplacement actuel du cabanon jusqu'à la vente de l'immeuble. La municipalité accorde un délai de 6 mois à l'acquéreur afin de déplacer le cabanon à un endroit conforme à partir de la date de l'achat.

CEPENDANT, la municipalité pourrait révoquer cette tolérance en tout temps.

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure selon la condition mentionnée ci-haut.

**2924-12-2021**

### **12.2 - Demande à Poste Canada pour ouverture côté rue du couvent**

ATTENDU QUE la municipalité la sécurité de ses citoyens et que plusieurs demandes dans ce sens sont intervenues.

ATTENDU QUE poste Canada détient un bureau au coeur du village et n'a aucun stationnement disponible pour la sécurité des usagers.

IL est proposé par Richard Breton, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu.

DE demander à Poste Canada d'étudier la demande ci-jointe pour améliorer la sécurité des utilisateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2925-12-2021**

### **12.3 - Résolution finale afin d'autoriser la construction d'un immeuble multifamilial de 3 logements sur le lot 4 981 513 sur la rue O'Reilly en vertu du Règlement numéro 348-2018 sur les projets particuliers de**

## **construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

Attendu qu'une demande de PPCMOI est déposée pour le lot 4 981 513;

Attendu que cette demande vise la construction d'un immeuble multifamilial de 3 logements avec espaces de stationnement en façade sur la rue O'Reilly;

Attendu que le conseil a reçu l'avis favorable du CCU;

Attendu que le projet particulier de construction déposé est assujéti au mécanisme de consultation publique, d'approbation référendaire et d'approbation de la MRC;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22<sup>ième</sup> jour de novembre 2021 sur le projet de résolution 2263-10-2021 portant sur les sujets mentionnés en titre;

Attendu que suite à la publication d'un avis à cet effet, la municipalité n'a reçu aucune demande de la part des personnes intéressées afin que le second projet de résolution autorisant la demande soit soumis à leur approbation, conformément à la loi;

Attendu qu'en l'absence d'une telle demande, le conseil municipal peut autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les PPCMOI sans que celle-ci n'ait à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Attendu que le projet déroge au règlement de zonage numéro 355-19 concernant l'usage principal;

Il est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu à l'unanimité d'approuver la résolution finale concernant ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tel que présenté par le requérant pour la construction d'un immeuble multifamilial de 3 logements sur le lot 4 981 513 puisqu'il respecte tous les objectifs et les critères relatifs au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 348-2018.

### **13 - SPORT, LOISIR ET CULTURE**

#### **14 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**2926-12-2021**

##### **14.1 - Adoption des prévisions budgétaires de la régie inter-municipale**

Il est proposé par Richard Breton, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu.

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2022 telles que présentées.

Revenus : 583 810\$

Dépenses : 583 810\$

Quotes part à payer par la municipalité pour l'année 2022 : 42 578.18\$.

La quote-part de la Municipalité sera payable en 2022 et est prévue au budget 2022 en quatre versements de 12 019.55\$.

Mars : 12 019.55\$, Juin: 12 019.55\$, Septembre: 12 019.55\$, Décembre : 12 019.55\$

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 42000 499 et 02 42000 500 et 02 42000 642.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **15 - BIBLIOTHÈQUE**

### **16 - OMH DE BEAURIVAGE**

**17 - DIVERS**

**18 - ADOPTION DES COMPTES**

**2927-12-2021**

**18.1 - Comptes à payer pour le mois de novembre 2021**

Il est proposé par Andréanne Boulanger appuyé par Patrick Lefrançois et résolu unanimement que les comptes et les prélèvements automatiques autorisés par la résolution no 1501-12-2017 ainsi que les comptes à payer pour le mois de novembre 2021 soient acceptés et que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour un total de : 470 162.28 \$

**19 - CORRESPONDANCES**

**20 - DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**21 - MRC DE LOTBINIÈRE**

**22 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

**2928-12-2021**

**23 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

La séance ordinaire du 13 décembre 2021 est fermée à 20h10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

Samuel Boudreault, maire

---

Annie Gagnon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de novembre 2021.

---

Annie Gagnon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**24 - POINTS D'INFORMATION**